

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

07/06/85

**Origine :**

DGR

MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**Réf. :**

DGR n° 1771/85

**Plan de classement :**

20						
----	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

SITUATION AU REGARD DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE DES ASSOCIES SALARIES DES SARL AYANT OPTÉ, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 52 DE LA LOI DE FINANCES POUR 1981, POUR LE REGIME FISCAL DES SOCIETES DE PERSONNES.

Par lettre ministérielle n° 1262 du 11 janvier 1985 sont précisés les effets, au regard des régimes de Sécurité Sociale, de l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes, prévue par l'article 52 de la loi de Finances pour 1981.

**Pièces jointes :**

1
---

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

07/06/85

MM les Directeurs  
MM les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

DGR n° 1771/85

(pour attribution)

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**Objet :** Situation au regard des régimes de Sécurité Sociale des associés salariés des SARL ayant opté dans le cadre de l'article 52 de la loi de Finances pour 1981, pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions contenues dans la lettre ministérielle du 11 janvier 1985 jointe en annexe concernant la situation au regard des régimes de Sécurité Sociale des personnes visées en objet.

Une circulaire ultérieure apportera des précisions complémentaires, actuellement à l'étude au niveau des services ministériels.

P.J. : \*Lettre ministérielle bureau AM4 n° 1262 du 11 janvier 1985\*